

Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que du correspondant du répertoire des immeubles localisés

DG_A_26_072

Le Maire de Pacé,

- **VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
- **VU** le code général des collectivités locales,
- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- **VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- **VU** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- **VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- **VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- **VU** la délibération n°15/06 du Conseil municipal du 09 février 2016 portant désignation d'un agent communal pour être le coordonnateur d'enquête et le correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026 : Mme Gwenaëlle SERVO.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.



Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

ARTICLE 2

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- Mme Aurore JOUSSET, en tant que coordonnateur suppléant
- M. Benoît GUILLOTIN
- M. Cyrille GUILMIN
- Mme Pélagie VERGEADE

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

ARTICLE 3

Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2026 : Mme Gwenaëlle SERVO.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur.

ARTICLE 4

Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- Mme Aurore JOUSSET, en tant que CORIL suppléant
- Mme Betty BOUAMARTEL, en tant que CORIL suppléant

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

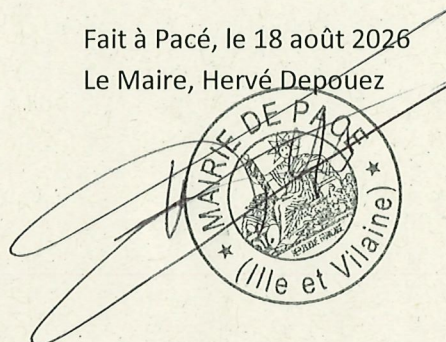


ARTICLE 5

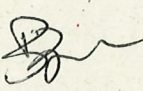
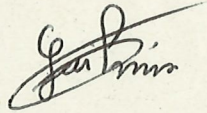
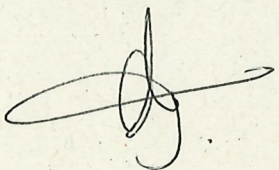
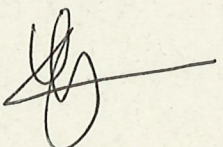
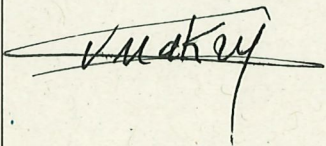
Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés
- Publié sur le site internet de la commune
- Transmis en préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à Pacé, le 18 août 2026
Le Maire, Hervé Depouez



Signature et date de notification aux intéressés :

Betty BOUAMARTEL Date : 03/09/2026	Benoît GUILLOTIN Date : 07/09/2026	Cyrille GUILMIN Date : 19/08/2026
		
Aurore JOUSSET Date : 03/09/26	Gwenaëlle SERVO Date : 18/08/2026	Pélagie VERGEADE Date : 20/08/2026
		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

